

**7658/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 16 avril 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 16 avril 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre belge du Comité économique et social européen

E 10206





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 9 avril 2015  
(OR. en)**

**7658/15**

**CES 19**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: Décision du Conseil portant nomination d'un membre belge du Comité économique et social européen

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### portant nomination d'un membre belge du Comité économique et social européen

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la proposition du gouvernement belge,

vu l'avis de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 13 septembre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/570/UE, Euratom portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2010 au 20 septembre 2015<sup>1</sup>.
- (2) Le 24 juin 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/411/UE portant nomination d'un membre belge du Comité économique et social européen<sup>2</sup>.
- (3) Ce siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Alessandro GRUMELLI,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 251 du 25.9.2010, p. 8.

<sup>2</sup> JO L 190 du 28.6.2014, p. 82.

*Article premier*

M. Ferdinand WYCKMANS, *Algemeen Secretaris Landelijke bediendencentrale - Nationaal Verbond voor Kaderpersoneel Noordergewest (LBC-NVK)*, est nommé membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

---